



comité
de bassin
rhône méditerranée

**COMITE DE BASSIN
SEANCE DU 4 JUILLET 2014**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 4 JUILLET 2014

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2014-1

ELECTION DU PRESIDENT

DELIBERATION N° 2014-2

ELECTIONS DES VICE-PRESIDENTS

DELIBERATION N° 2014-3

ELECTIONS DU BUREAU

DELIBERATION N° 2014-4

ELECTIONS DES ADMINISTRATEURS DE L'AGENCE

DELIBERATION N° 2014-5

ELECTIONS AU COMITE NATIONAL DE L'EAU

DELIBERATION N° 2014-6

ELECTIONS DES PRESIDENTS ET VICE-PRESIDENTS DES COMMISSIONS TERRITORIALES DE BASSIN ET DES COMMISSIONS GEOGRAPHIQUES

DELIBERATION N° 2014-7

MISE EN PLACE DE DE LA COMMISSION RELATIVE AU MILIEU NATUREL AQUATIQUE DE BASSIN (CRMNA)

DELIBERATION N° 2014-8

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION RELATIVE AU MILIEU NATUREL AQUATIQUE DE BASSIN (CRMNA)

DELIBERATION N° 2014-9

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 DECEMBRE 2013

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 4 JUILLET 2014

DELIBERATION N° 2014-1

ELECTION DU PRESIDENT

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le décret n°2014-722 du 27 juin 2014,

Ayant entendu le secrétaire général pour les affaires régionales de Rhône-Alpes, président de la séance,

Après avoir procédé à l'élection du Président au scrutin secret,

D E C I D E

Article unique :

Est élu, Président du comité de bassin Rhône-Méditerranée, au premier tour :

- **Michel DANTIN**

**Le secrétaire général pour les affaires
régionales Rhône-Alpes**



Guy LEVI

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 4 JUILLET 2014

DELIBERATION N° 2014-2

ELECTIONS DES VICE-PRESIDENTS

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le décret n°2014-722 du 27 juin 2014,

Après avoir procédé aux élections des vice-présidents des trois sous-collèges :

Article unique :

Sont élus vice-présidents du comité de bassin Rhône-Méditerranée :

▪ **Jacques PULOU,**

Vice-président du sous-collège des usagers non professionnels

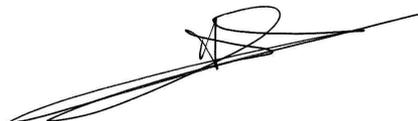
▪ **Jean-Marc FRAGNOUD,**

Vice-président du sous-collège des usagers professionnels « Agriculture, pêche, aquaculture, batellerie et tourisme »

▪ **Alain BOISSELON,**

Vice-président du sous-collège des usagers professionnels « Entreprises à caractères industriel et artisanat »

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 4 JUILLET 2014

DELIBERATION N° 2014-3

ELECTIONS DU BUREAU

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu les délibérations n°2014-1 et 2014-2 du 4 juillet 2014 relatives à l'élection du Président et des vice-présidents du comité bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le règlement intérieur,

D E C I D E

Article 1 :

Sont élus au titre des membres du bureau du comité de bassin :

MEMBRES DU BUREAU AU TITRE DU COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- | | |
|--|---------------------|
| ▪ Geneviève BLANC | ▪ Pierre HERISSON |
| ▪ Alain CHABROLLE | ▪ Raphaëlle LE GUEN |
| ▪ Francis CLIQUE | ▪ Christophe LIME |
| ▪ Michel DANTIN - <i>Président du comité de bassin</i> | ▪ Hervé PAUL |
| ▪ Anne-Marie FORCINAL | ▪ Martial SADDIER |

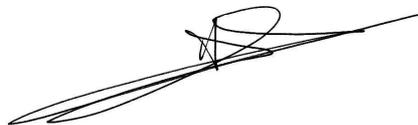
MEMBRES DU BUREAU AU TITRE DU COLLEGE DES USAGERS, ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ; ASSOCIATIONS AGREES, INSTITUTIONS REPRESENTATIVES ET PERSONNES QUALIFIEES

- Alain BOISSELON
Vice-président du sous-collège des usagers professionnels
« Entreprises à caractère industriel et artisanat »
- Jean-Marc FRAGNOUD
Vice-président du sous-collège des usagers professionnels
« Agriculture, pêche, aquaculture, batellerie et tourisme »
- Jacques PULOU
Vice-président du sous-collège des usagers non professionnels
- Samuel CHANUSSOT
- Patrick CASTAING
- François COSTE
- Gérard FERREOL
- Gérard GUILLAUD
- Daniel PEPIN
- Bruno VERGOBBI

MEMBRES DU BUREAU AU TITRE DU COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS

- Le DRAAF Rhône-Alpes
- L'ONEMA
- L'Agence régionale de la santé de Rhône-Alpes
- Le Préfet de la région Rhône-Alpes *(membre de droit)*
- Le DREAL Rhône-Alpes, délégué de bassin *(membre de droit)*

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 4 JUILLET 2014

DELIBERATION N° 2014-4

ELECTIONS DES ADMINISTRATEURS DE L'AGENCE

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

D E S I G N E comme suit les représentants des collectivités territoriales et des usagers, organisations professionnelles, associations agréées, institutions représentatives et personnes qualifiées au Conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse :

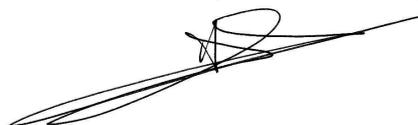
Représentants des collectivités territoriales :

- | | |
|--------------------|--------------------------------------|
| ▪ Joël ABBEY | ▪ Pierre HERISSON |
| ▪ Pascal BONNETAIN | ▪ Jean-Paul MARIOT |
| ▪ Jean-Marc BLUY | ▪ Didier REAULT |
| ▪ Alain CHABROLLE | ▪ René REVOL |
| ▪ Gilles D'ETTORE | ▪ <i>(en attente de désignation)</i> |
| ▪ Elsa DI MEO | |

Représentants des usagers, organisations professionnelles, associations agréées, institutions représentatives et personnes qualifiées

- | | |
|--------------------------|-------------------|
| ▪ Gérard CLEMENCIN | ▪ François LAVRUT |
| ▪ Dominique DESTAINVILLE | ▪ Daniel PEPIN |
| ▪ Loïc FAUCHON | ▪ Jean RAYMOND |
| ▪ Jean-Marc FRAGNOUD | ▪ Claude ROUSTAN |
| ▪ Myrose GRAND | ▪ Denis VAUBOURÕ |
| ▪ Patrick JEAMBAR | |

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 4 JUILLET 2014

DELIBERATION N° 2014-5

ELECTIONS AU COMITE NATIONAL DE L'EAU

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.213-1,

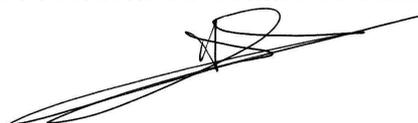
Vu le décret 2007-833 du 11 mai 2007, modifié par décret n°2008-74 du 23 janvier 2008,

DESIGNE

Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- Bernard BERGER
- Pascal BONNETAIN
- Charles BRECHARD
- Michel PARTAGE
- Jean-Paul MARIOT
- Patrick ROYANNEZ

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 4 JUILLET 2014

DELIBERATION N° 2014-6

**ELECTIONS DES PRESIDENTS ET VICE-PRESIDENTS DES COMMISSIONS
TERRITORIALES DE BASSIN ET DES COMMISSIONS GEOGRAPHIQUES**

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu l'article D 213-22-1 du Code de l'environnement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin,

Vu la délibération n°2013-2 du 17 mai 2013 relative à la réforme du fonctionnement des commissions territoriales de bassin et des commissions géographiques,

D E C I D E

Article 1 :

Sont élus à la présidence et à la vice-présidence des commissions territoriales de bassin suivantes :

▪ **Commission territoriale de bassin Gard-Côtiers ouest :**

Président : François[^] BIGOTTE (*collège des collectivités territoriales*)

Vice-Présidents : Alain GINIES (*collège des collectivités territoriales*)

Cathy VIGNON (*collège des usagers*)

Dominique DESTAINVILLE (*collège des usagers*)

▪ **Commission territoriale de bassin Saône-Doubs :**

Président : Eric DURAND (*collège des collectivités territoriales*)

Vice-Présidents : Dominique GIRARD (*collège des collectivités territoriales*)

Gérard LASSERRE (*collège des usagers*)

Annick BERNARDIN-PASQUET (*collège des usagers*)

▪ **Commission territoriale de bassin Littoral-Provence-Alpes-Côte d'Azur-Durance**

Président : Elsa DI MEO (*collège des collectivités territoriales*)

Vice-Présidents : Victor BERENGUEL (*collège des collectivités territoriales*)

André BERNARD (*collège des usagers*)

Victor BASTUCK (*collège des usagers*)

Les présidents et vice-présidents de la commission territoriale de bassin assurent ces fonctions pour la commission géographique ayant le même périmètre.

Article 2 :

▪ **Commission territoriale de bassin Rhône-Isère :**

Président : Pascal BONNETAIN (*collège des collectivités territoriales*)

Vice-Présidents : Alain CHABROLLE (*collège des collectivités territoriales*)

Luc LEVASSEUR (*collège des usagers*)

Bernard KURZAWA (*collège des usagers*)

Article 3 :

Sont élus à la présidence et à la vice-présidence des commissions géographiques Haut-Rhône et Isère-Drôme-Ardèche :

▪ **Commission géographique Haut-Rhône :**

Président : Pierre HERISSON (*collège des collectivités territoriales*)

Vice-Présidents : *en attente de désignation* (*collège des collectivités territoriales*)

Hervé REYMOND (*collège des usagers*)

Gérard GUILLAUD (*collège des usagers*)

▪ **Commission géographique Isère-Drôme-Ardèche :**

Président : Christian NUCCI (*collège des collectivités territoriales*)

Vice-Présidents : Martine VINCENOT (*collège des collectivités territoriales*)

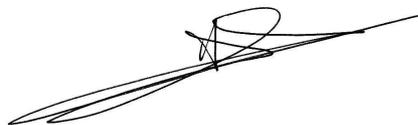
Bruno COSSIAUX (*collège des usagers*)

Jacques PULOU (*collège des usagers*)

Article 4 :

La présente délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives aux élections des présidents et vice-présidents des commissions territoriales de bassin et commissions géographiques.

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 4 JUILLET 2014

DELIBERATION N° 2014-7

**MISE EN PLACE DE LA COMMISSION RELATIVE AU MILIEU NATUREL
AQUATIQUE DE BASSIN (CRMNA)**

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu l'article D. 213-28 du code de l'environnement, tel qu'il résulte du décret n°2007-980 du 15 mai 2007 ;

DECIDE :

Article 1

Il est institué une commission relative au milieu naturel aquatique pour le bassin Rhône-Méditerranée.

Article 2

Sa composition est la suivante :

- **un collège de représentants d'associations agréées de protection de la nature :**
10 représentants dont les 7 membres du comité de bassin ;
- **un collège de représentants d'associations de pêcheurs :** 10 représentants dont les 9 membres du comité de bassin qui représentent :
 - les fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique : *5 sièges* ;
 - les associations agréées de pêcheurs professionnels en eau douce et en eau marine: *2 sièges* ;
 - l'aquaculture : *1 siège* ;
 - la conchyliculture : *1 siège*.
- **un collège de représentants de l'Etat et de ses établissements publics :**
8 représentants membres du comité de bassin

▪ **un quatrième collège composé de :**

- 5 représentants des collectivités territoriales au comité de bassin ;
- 5 représentants des usagers (hors membres du collège des associations de la nature et de pêcheurs) au comité de bassin ;
- 1 personne qualifiée.

Soit au total 39 membres dont 35 membres du comité de bassin.

Article 3

Les membres supplémentaires de chaque catégorie sont désignés hors du comité de bassin par les membres du comité de bassin de la catégorie correspondante.

La personne qualifiée est proposée par le bureau, hors du comité de bassin.

Article 4

La commission :

- procède à l'élection de son président et de son vice-président ;
- adopte son règlement intérieur qui est soumis à approbation du comité de bassin.

Le secrétariat est assuré par l'agence de l'eau, l'agence veillant à associer les services de l'Etat et de l'ONEMA au secrétariat technique.

Article 5

« La commission relative au milieu naturel aquatique est consultée par le président du comité de bassin sur les orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux en matière de protection des milieux aquatiques. Elle peut également être consultée par le président du comité de bassin sur toute question concernant les milieux aquatiques dans le bassin.

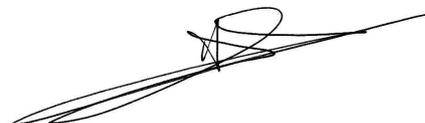
L'avis de la commission est réputé favorable s'il n'intervient pas dans un délai de deux mois à compter de sa saisine. »

La commission est notamment chargée, dans le cadre de la préparation du projet de SDAGE, de donner son avis sur :

- la préservation des zones humides ;
- le suivi biologique des milieux ;
- la protection et la gestion des espèces aquatiques ;
- les réservoirs biologiques et la continuité biologique des milieux ;
- la proposition de classement des cours d'eau prévu à l'article L. 214-17.

La commission est consultée sur les orientations du programme d'intervention de l'agence de l'eau.

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 4 JUILLET 2014

DELIBERATION N° 2014-8

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION RELATIVE AU MILIEU
NATUREL AQUATIQUE DE BASSIN (CRMNA)**

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu l'article D. 213-28 du code de l'environnement, tel qu'il résulte du décret n° 2007-980 du 15 mai 2007;

Vu la délibération n°2014-7 du 4 juillet 2014 instituant la commission relative au milieu naturel aquatique,

D E C I D E

Article 1 :

D E S I G N E comme suit les représentants du collège des collectivités territoriales, des usagers organisations professionnelles et personnes qualifiées (*bors membres du collège des associations agréées de protection de la nature et du collège des associations de pêcheurs*) et les représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

→ Cinq représentants des collectivités territoriales au comité de bassin :

- Michel DANTIN
- Jean-Claude CROZE
- Eric DURAND
- Maria RAYNAUD
- Christine DURNERIN

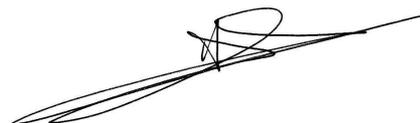
→ Cinq représentants des usagers, organisations professionnelles et une personne qualifiée (*bors membres du collège des associations agréées de protection de la nature et du collège des associations de pêcheurs*)

- Alain BOISSELO
- Daniel PEPIN
- Bernard COSSIAUX
- Anne-Claire VIAL
- Philippe CAILLEBOTTE
- Yves GROS (*personne qualifiée*)

→ **Huit représentants de l'Etat et de ses établissements publics :**

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Languedoc-Roussillon
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Le directeur de l'Ifremer
- Le directeur de l'Onema
- Le directeur d'Irstea

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 4 JUILLET 2014

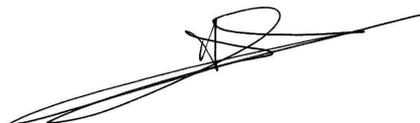
DELIBERATION N° 2014-9

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 DECEMBRE 2013

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2013.

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

COMITE DE BASSIN RHÔNE MEDITERRANEE

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2013

PROCES-VERBAL

Le vendredi 6 décembre 2013 à 10 heures 10, le comité de bassin Rhône-Méditerranée s'est réuni à l'Espace Tête d'Or, à Villeurbanne, sous la présidence de M. Michel DANTIN, Président du comité de bassin Rhône-Méditerranée.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe du présent compte rendu. (104/165).

M. DANTIN déplore le décès de Monsieur CAMBILLARD, qui a représenté les consommateurs au sein du Comité pendant plusieurs années, et qui y siégeait il y a encore deux ans. Il était un fervent défenseur de la qualité de l'eau.

M. DANTIN salue le Préfet coordonnateur de bassin, ainsi que le Président du conseil d'administration de l'agence et la Directrice régionale de la DREAL. Il présente les excuses du Commissaire du gouvernement, empêché.

Le projet de loi de centralisation prévoyant la création d'une compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, en la confiant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sera examiné par l'Assemblée nationale en dernière lecture dans le courant de la semaine suivante. Les membres du Comité ont eu l'occasion d'échanger à ce sujet avec les parlementaires du bassin au Sénat, où ils ont été reçus par Pierre HERISSON. Le principe d'une rencontre similaire à l'Assemblée nationale, à l'initiative de Vincent BURRONI, a été posé.

La réforme a été bien accueillie, cependant la question des inondations inquiète les collectivités locales, en raison des coûts liés. Les digues et les ouvrages qui seront transférés par l'Etat nécessiteront des travaux et investissements très importants. Beaucoup n'ont pas été entretenus depuis plusieurs dizaines d'années. L'Etat apportera une aide au financement de ces travaux pendant une dizaine d'années, mais ces délais semblent trop courts pour réaliser toutes les études préalables nécessaires.

Par ailleurs, les intercommunalités ne représentent pas toujours le bon échelon, et leur mise en place opérationnelle demande du temps.

En outre, le prélèvement institutionnel de 10 % des recettes des agences de l'eau représente une somme de 49 millions d'euros pour l'Agence. Le comité a adopté une motion à ce sujet, pour souligner le risque de re-budgétisation et refuser que ce prélèvement devienne récurrent. Il semble cependant que le risque de nouveaux prélèvements ne soit pas écarté. Il conviendra donc de rester vigilant sur ce point.

Le modèle de gouvernance de l'Agence et la sauvegarde de ses principes directeurs dépendent de sa capacité à se mobiliser et à agir. Ces éléments ont été rappelés lors du colloque organisé par l'Agence « L'eau, un projet de territoire ». Il a rencontré un vif succès, au-delà des prévisions, avec 330 participants, dont Michel ROCARD, Jacques PELISSARD, président de l'association des maires de France (AMF), ou Catherine CHABAUD, première navigatrice à réaliser un tour du monde en solitaire.

L'heure est maintenant à la préparation du SDAGE 2016-2021 et du programme de mesures. La politique de l'eau est souvent accusée de ne pas apporter de solutions à long terme et de ne pas avoir de vision pour l'avenir. Les médias critiquent ses lacunes et retards, et ne mentionnent jamais les progrès considérables réalisés chaque jour sur le territoire. Il revient à l'Agence de les rappeler sans cesse.

Les politiques de l'eau reposent sur une vision à très long terme, dans une démarche d'anticipation des enjeux et de construction de solutions dans la durée. Il convient d'anticiper au-delà de 2020, via le futur SDAGE et le programme de mesures associé. Le Conseil Scientifique a un rôle particulièrement important à jouer dans ce cadre. M. DANTIN le remercie pour son apport et son travail, d'autant que sa contribution sera à nouveau précieuse pour l'élaboration du nouveau SDAGE.

La révision de l'état des lieux du Bassin Rhône-Méditerranée constitue une étape préalable majeure à ce travail. L'état des lieux de 2005 était essentiellement basé sur des avis d'experts. Aujourd'hui les outils développés au cours de ces dernières années ainsi que la meilleure connaissance des pressions qui s'exercent dans le bassin apportent une assise plus solide à sa révision. Il conviendra cependant de bien expliquer cette évolution dans la mesure où certains pourraient en conclure une remise en cause, des investissements réalisés.

Les premières évaluations du risque établies au premier trimestre de cette année ont fait l'objet d'une très large consultation auprès des acteurs du bassin de l'eau, ce qui a permis de les affiner et de les partager. Le travail du Comité doit désormais reposer sur trois priorités pour conduire ces travaux.

La première est la lutte contre les pollutions diffuses, en particulier les pesticides. Il est impératif de restaurer la qualité des captages d'eau potable. La tendance est bonne dans ce domaine. Depuis 2010, les aires d'alimentation de 134 captages ont été délimitées, et des plans d'actions ont été validés pour une cinquantaine d'entre eux. Un budget de 288 millions d'euros a été prévu dans le programme pour protéger les captages d'eau potable des pesticides et des nitrates.

La seconde priorité concerne la restauration physique des cours d'eau. Au niveau européen, les altérations physiques des cours d'eau sont la première cause de non-atteinte du bon état écologique. Des progrès significatifs sont possibles dans les prochaines années en matière de restauration de la continuité écologique. Le préfet coordonnateur de bassin a arrêté en septembre dernier la liste des cours d'eau classés au titre de la continuité écologique, après une longue concertation à laquelle le Comité a été associé. En outre les moyens financiers pour atteindre cet objectif ont été doublés, avec 414 millions d'euros d'aide dans le programme du Comité.

La troisième priorité porte sur la gestion quantitative de l'eau. La Commission européenne y accorde une place importante dans son rapport 2012. Le Comité a commencé à y travailler.

Le SDAGE a ainsi identifié 72 territoires en déséquilibre probable. Des études de volumes prélevables ont été réalisées pour les deux tiers d'entre eux, et les autres sont quasiment toutes en cours. Il convient maintenant de passer à l'étape des plans de gestion et de mener la lutte contre le gaspillage.

Par ailleurs, les réflexions sur la construction du prochain SDAGE et du programme d'actions doivent reposer sur la notion de coût de l'inaction. Il importe de bien mesurer et comprendre les conséquences induites par l'absence d'action pour l'environnement et l'économie du bassin.

Il est nécessaire de tenir le calendrier et le programme de travail. Une proposition de calendrier de programmation des travaux 2014 a été réalisée et remise ce jour aux membres du comité. D'autres calendriers sont en cours de finalisation pour cette même année. Le bureau se réunira le 20 février 2014, puis à nouveau de façon informelle le 5 juin, après les élections municipales, avant l'installation du nouveau comité de Bassin prévue le 4 juillet 2014. Une nouvelle réunion du bureau est programmée le 11 juillet, ainsi qu'une séance plénière du comité le 19 septembre afin d'aborder le SDAGE et les redevances.

M. DANTIN se félicite des réalisations exemplaires du bassin, et remercie les membres du comité pour leur travail.

M. GUESPEREAU invite les membres du comité à lire l'ouvrage « *Ces hommes qui font vivre les rivières* », qui regroupe huit histoires de territoires exemplaires. Par ailleurs, le site www.sauvonsleau.fr fournit également de nombreuses informations sur l'actualité de l'eau et ceux qui agissent pour elle.

Le Préfet, JF CARENCO remercie M. DANTIN pour son intervention et rappelle que la présente réunion est la dernière du comité de bassin dans sa formation actuelle avant sa recomposition.

JF CARENCO se félicite du travail qui a été fait et demande à poursuivre les efforts entrepris depuis 2010 qui commencent à porter leurs fruits : la réduction des substances toxiques (pollutions historiques comprises), la lutte contre les pollutions diffuses, notamment sur les captages prioritaires et les plans régionaux d'actions nitrates, la résorption des déficits quantitatifs à travers les plans de gestion de la ressource en eau. Il souligne tout particulièrement la nécessité de poursuivre le travail engagé pour prendre en compte les adaptations au changement climatique.

Il rappelle aussi les efforts à poursuivre pour la restauration physique des milieux aquatiques et la compensation des zones humides. Ce travail est à conduire par la DREAL en liaison avec la FRAPNA, les associations environnementales et le monde agricole.

En matière d'inondations, il faudra sans doute faire plus de pédagogie dans le prochain SDAGE vers nos concitoyens. Il faut encore mieux expliquer ce que font les services.

L'eau a besoin d'acteurs compétents et créatifs, elle n'a pas besoin d'une bureaucratie pléthorique. Le préfet fait le vœu que le prochain comité de bassin ait autant d'ambition et qu'il reste un lieu de discussions libres.

I. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 OCTOBRE 2013

Le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2013 est approuvé à l'unanimité par délibération n° 2013-12.

II. MODIFICATION DES MODALITES DE RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

M. DANTIN propose d'aborder la question du comité scientifique.

M. GUESPEREAU indique qu'il s'agit d'un point d'information. Cette année, la nouveauté réside dans le fait qu'un appel à candidatures a été lancé pour que la communauté scientifique du bassin puisse se porter candidate. Des compétences sont recherchées dans tous les domaines.

M. GERDEAUX ajoute que le conseil scientifique actuel a conscience que le prochain conseil scientifique se verra poser un nombre de questions encore plus important. La démarche de l'agence permettra de constituer un vivier de compétences que le prochain conseil scientifique pourra solliciter à l'intérieur de groupes de travail. Il sera également fait appel à des personnes extérieures pour apporter leurs compétences et accroître l'efficacité du travail des groupes. L'objectif est d'encourager cette pluridisciplinarité afin de limiter les risques d'erreur.

M. DANTIN propose d'aborder le point 2, en l'absence de questions.

III. ADOPTION DE LA SYNTHÈSE DES QUESTIONS IMPORTANTES ET DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES POUR L'ÉLABORATION DU SDAGE ET DU PROGRAMME DE MESURES 2016-2021

M. GUESPEREAU indique que Monsieur PAPOUIN va présenter la synthèse des questions importantes pour lesquelles une consultation du public et des instances a eu lieu. Un maximum de remarques a été intégré dans les synthèses qui vont être présentées ce jour.

M. PAPOUIN présente les suites qu'il est envisagé de donner dans la préparation du futur SDAGE qui sera adopté à la fin de l'année 2015.

968 observations ont été recueillies au travers de 104 contributions. Les éléments adressés par chacune des assemblées ont été compilés dans des documents de suivi.

La première question importante soulevée concerne le changement climatique. Le second sujet concerne l'état physique des cours d'eau. La troisième question porte sur la gestion durable du patrimoine et des services d'eau et d'assainissement. La quatrième question a trait à la lutte contre les pollutions par les matières organiques, les fertilisants et les substances dangereuses. La cinquième question fait le lien avec la gestion des risques d'inondation. La sixième question concerne la mer Méditerranée. Enfin, la dernière question importante concerne la gouvernance et l'efficacité des politiques de l'eau. Dans le futur SDAGE, il conviendra donc de déterminer les éléments de réflexion qu'il serait souhaitable de retenir sur chacun de ces points.

Le SDAGE a une portée juridique dont la mise en œuvre est essentiellement assurée par les services de l'Etat. Un certain nombre de services ont été sollicités afin de déterminer les dispositions qui doivent absolument être conservées.

En synthèse, une évolution du SDAGE sur quatre points essentiels est proposée :

- la résorption des débits quantitatifs,
- la lutte contre les substances dangereuses,
- l'amélioration de la qualité écologique des milieux aquatiques
- et la gestion durable des services d'eau et d'assainissement.

S'agissant du calendrier, il convient de rappeler qu'un travail technique aura lieu lors du premier semestre 2014 avec des groupes de concertation. Dès le 5 juin, le bureau du comité de bassin examinera les premiers éléments de discussion sur le SDAGE et le programme de mesures. Le 11 juillet, le nouveau bureau du comité de bassin se réunira pour débattre de l'avant-projet de SDAGE et du programme de mesures. Le projet sera proposé à l'adoption, le 19 septembre 2014 dans cette instance. La mise en consultation du public débutera quant à elle, le 19 décembre 2014.

M. DANTIN indique que les débats sont ouverts.

M. RAYMOND remercie le Président. Parmi les sept questions importantes qui ont été soulevées et qui découlent des attentes du public et des différents acteurs présents dans cette salle, apparaît le thème de la préservation des zones humides qui se rattache aux thèmes numéro 2 (hydro-morphologie, état physique des cours d'eau), et numéro 5 (gestion des risques d'inondation). Il convient de réellement prendre en compte ce thème, eu égard à la diminution significative des zones humides au cours du XX^{ème} siècle, du fait de l'étalement urbain non contrôlé.

M. FRAGNOUD explique que les éléments d'analyse socio-économique constituent un point de vigilance majeur. Ils permettent en effet de déterminer les points sur lesquels il convient de s'engager prioritairement. L'analyse socio-économique est appelée à revêtir un caractère d'actualité encore plus prégnant que lors du précédent SDAGE.

M. ROCRELLE souhaite que le groupe de travail socio-économie puisse se réunir lors du premier semestre 2014, afin de travailler sur l'évaluation économique des projets de SDAGE et de programme de mesures.

M. BONNETAIN n'est pas opposé à la réalisation de ces études socio-économiques. Pour autant, il convient de veiller à ce qu'elles ne deviennent pas des usines à gaz qui n'aboutiraient à rien. Il est donc nécessaire que leur cahier des charges soit parfaitement défini.

Par ailleurs, M. BONNETAIN ne comprend pas les raisons pour lesquelles les usagers n'ont pas été associés en page 7 du document qui a été remis.

M. DANTIN ajoute que la liste des différents partenaires est mentionnée en page 2. 16 assemblées territoriales, 33 assemblées locales, 35 organismes professionnels, 3 conseils économiques et sociaux et 17 autres avis ont été rendus.

M. VAUTERIN souligne que les membres du comité de bassin ont souhaité compléter le questionnaire sur les sujets importants par un autre questionnaire destiné aux services qui mettent en œuvre la réglementation.

M. BONNETAIN remercie Monsieur VAUTERIN pour cette précision.

M. APPLINCOURT indique qu'à ce stade, il apparaît que la problématique de gestion de l'espace et du territoire constitue un élément essentiel. Dans ce contexte, la dimension de la géomorphologie paraît être insuffisamment traitée. Le SDAGE pourrait certainement déterminer des zones prioritaires, notamment dans une région comme la Méditerranée.

M. CHABROLLE note que des sujets nouveaux doivent mobiliser les acteurs de l'eau. C'est notamment le cas pour la maîtrise du foncier et les problématiques du changement climatique. Eu égard à la complexité croissante des enjeux, M. CHABROLLE insiste sur la nécessité de conduire une approche globale. Il faut être conscient qu'il s'agit d'un travail qui portera ses fruits à moyen et à long terme.

Il importe de souligner que pour un grand nombre de Français, les sujets ayant trait à l'eau ne vont pas de soi. Le travail de communication doit donc être renforcé afin de sensibiliser l'ensemble des citoyens du bassin à ces enjeux.

M. GERDEAUX souligne l'excellente qualité du travail qui est proposé. Un certain nombre de sujets nouveaux doivent mobiliser les membres du comité de bassin. C'est notamment le cas pour les changements climatiques ou les enjeux relatifs à la maîtrise du foncier. En dépit du travail déjà accompli, il convient de faire preuve de modestie en ayant en tête l'inertie des masses d'eau. Compte tenu de la complexité croissante des enjeux, il faut conduire une approche globale.

En ces temps difficiles, il faut également garder à l'esprit que les sujets afférents à l'eau ne vont pas de soi pour un grand nombre de Français. C'est notamment le cas pour ceux qui souffrent de la précarité. Il convient donc de travailler sur la sensibilisation, l'éducation et l'implication des citoyens afin que chacun puisse pleinement s'approprier les politiques menées au sein des territoires.

M. GUESPEREAU souhaite apporter quelques réponses aux points qui ont été soulevés. S'agissant des zones humides, les résultats pourront se mesurer à l'aune du programme de mesures. Concernant l'appréhension des enjeux socio-économiques, ceux-ci sont pris en compte. Si les réalités sont niées, il n'existe aucune chance d'obtenir des résultats.

En matière d'eau, M. GUESPEREAU est frappé de constater que le secteur est l'un des derniers domaines dans lequel les investissements importants demeurent rentables. C'est notamment le cas pour les captages d'eau potable. Il convient d'insister sur ce point dans les études socio-économiques afin de guider l'action du comité de bassin. Le SDAGE et le programme de mesures qui seront établis devront s'articuler autour des enjeux liés à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme ou à la géomorphologie.

M. GUESPEREAU propose de réunir la commission socio-économique lors du premier semestre 2014 afin de travailler plus précisément sur ces questions. Pour les zones humides, il est d'ores et déjà prévu de réunir un groupe au cours de ce même semestre afin de redéfinir le 2 pour 1.

Avant d'examiner la délibération, M. DANTIN tient à remercier l'équipe qui suit la préparation du SDAGE pour la qualité du travail rendu.

Les zones humides constituent en effet un point de conflit dans les territoires. Cette question doit donc être appréhendée dans une vision large en lien avec l'intercommunalité. Un travail doit être réalisé sur le sujet, territoire de vie par territoire de vie.

Sur la question de l'eau, l'idée selon laquelle il convient d'en globaliser le traitement afin d'être efficace, a longtemps été répandue. M. DANTIN regrette qu'un nombre croissant d'élus ne se sentent pas concernés par la question de l'eau. Il semble en effet primordial que les acteurs du terrain se sentent concernés.

M. HERISSON explique que l'essentiel des zones d'activités économiques de la région ont été construites sur le remblaiement de dizaines d'hectares de zones humides. Il estime que l'effort considérable consenti par la collectivité pour la maîtrise des zones humides restantes démontre la timidité avec lesquelles les collectivités se sont saisies de la problématique de la maîtrise du foncier et de la protection de ces zones.

Mme NOARS se réjouit de constater l'existence d'une même vision transversale qu'il convient d'adopter pour aborder ces sujets.

M. DANTIN propose de voter la délibération.

La délibération n°2013-13 - ADOPTION DE LA SYNTHÈSE DES QUESTIONS IMPORTANTES ET DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES POUR L'ÉLABORATION DU SDAGE ET DU PROGRAMME DE MESURES 2016-2021 - est adoptée à l'unanimité.

IV. ADOPTION DU TABLEAU DE BORD DU SDAGE

M. GUESPEREAU indique que ce tableau de bord constitue le réceptacle de l'ensemble des données sur l'état des rivières et des masses d'eau. Il offre également des indicateurs qui permettent de suivre l'évolution de l'action du comité de bassin.

M. PAPOUIN souligne que ce tableau de bord fournit en effet une photographie de la situation du bassin vis-à-vis de la politique de l'eau, des étapes-clés du calendrier de mise en œuvre. Il alimente la préparation des états des lieux et des bilans de chaque plan de gestion, à mi-parcours ou en fin de parcours.

Trois types d'éléments y figurent :

- l'état des eaux et son évolution ;
- l'évolution des pressions sur le milieu ;
- le résultat des actions qui sont menées.

S'agissant de l'état des eaux, il convient de souligner le maintien de leur bon état. L'objectif fixé de 66 % à l'horizon 2015 est néanmoins compromis. En effet, en dépit des progrès enregistrés, tant qu'un impact sur le milieu demeure, le bon état des eaux est considéré comme n'ayant pas été atteint. En outre, l'état des eaux est déterminé en s'appuyant sur des indicateurs biologiques dont les évolutions sont lentes par rapport aux actions mises en œuvre.

Toutefois, lorsque la surveillance des cours d'eau mise en place avant le SDAGE est comparée à celle réalisée en 2010-2011, il apparaît que l'état des eaux progresse dans la majorité des sites de surveillance, sans parvenir pour autant au bon état.

Lorsque les descripteurs de l'état sont étudiés plus finement, il apparaît que les effets sur le milieu sont significatifs. L'indicateur d'état permet donc de suivre le résultat de la politique menée. Il ne permet toutefois pas de décider si une action doit ou non être réajustée.

La délimitation des captages prioritaires se déroule en plusieurs étapes. Le premier travail consiste en la délimitation des captages, le deuxième vise à réaliser un diagnostic et le troisième permet d'établir un plan d'action.

Au cours des trois dernières années, le nombre de délimitations a progressé de 51 %. Il convient de poursuivre cette dynamique afin d'obtenir, à terme, des résultats sur la qualité des captages.

S'agissant de la restauration de la continuité écologique, une accélération de l'accroissement du nombre d'ouvrages mis en conformité est à noter. Ainsi, près de 35 par an ont été dénombrés au cours de la dernière année, alors que seulement une dizaine par an l'était avant le SDAGE. L'arrêté de classement des cours d'eau qui a été finalisé au mois de septembre par le Préfet donnera une feuille de route claire pour les années à venir afin de poursuivre l'accélération du rythme de mise en conformité des ouvrages.

Concernant la gestion quantitative de la ressource, les études de volumes prélevables s'inscrivent dans la bonne voie. Elles devraient avoir été toutes achevées pour la fin de l'année 2014. En revanche, seules les prémices des plans d'action ont été élaborées. Seuls trois sont en vigueur.

Le bassin Rhône-Méditerranée est fortement concerné par le sujet de la maîtrise des risques d'inondations. Depuis le début du SDAGE, le nombre de programmes d'actions de prévention contre les inondations qui ont été arrêtés est important. Il s'élève en effet à 21. Une trentaine d'autres projets sont en cours.

Le dernier sujet qui a été ajouté dans ce tableau de bord par rapport au précédent concerne le littoral et le milieu marin. Les indicateurs rendent notamment compte de l'artificialisation du trait de côte.

En 2015, une version de fin de cycle du présent tableau de bord sera produite. Elle servira de référence pour le début du cycle suivant. Il conviendra d'affiner les indicateurs de suivi d'efforts. Ce chantier sera ouvert dès l'année prochaine. Quelques indicateurs devront en outre être améliorés.

M. GUESPEREAU s'enquiert d'éventuelles questions ou remarques sur le sujet.

M. CASTAING souhaite revenir sur l'utilisation des indicateurs d'état des masses d'eau à laquelle il souscrit pleinement. Selon lui, les indicateurs fondamentaux de l'état biologique (IBGN, IBD, indice poisson...) devraient constituer la référence et être plus visibles.

M. BERNARD demande si les indicateurs du tableau de bord sont établis par rapport à des données réelles ou par rapport à des risques évalués.

S'agissant des courbes de consommation des produits phytosanitaires, M. BERNARD constate qu'elles ne diminuent pas. Il serait utile d'isoler certaines molécules telles que le soufre et le cuivre car les chiffres globaux peuvent être faussés.

M. GROS partage les propos de M. BERNARD. Il n'est pas possible de mélanger les données relatives aux produits de synthèse avec celles des produits phytosanitaires.

M. COSTE indique que les indicateurs sont très précis. Pour autant, il importe que le document puisse être compréhensible par le plus grand nombre. Or, en l'état, il lui semble un peu indigeste. Il serait certainement utile de synthétiser les informations qu'il contient.

M. BONNETAIN tient à rappeler que les délibérations ont lieu dans le cadre de l'intérêt général, dans une logique de service public. Une eau de bonne qualité est le fruit d'une vision et d'un choix politique des pouvoirs publics. M. BONNETAIN salue la grande qualité de ce document qui mérite d'être bien diffusé.

A indicateurs constants, M. CHABROLLE estime que les progrès enregistrés sont significatifs. Il convient toutefois d'insister sur les nouveaux enjeux qui se font jour. Ils mettent en exergue le travail important qui doit encore être accompli. En ces temps difficiles de diminution de la ressource en argent public disponible, il est nécessaire de souligner le travail qui est réalisé.

M. BESSIERES précise que les indicateurs liés à la santé devraient être mis en exergue dans le SDAGE. Ce sont en effet ces indicateurs qui sont les plus explicites pour le grand public.

M. BONNETAIN s'associe aux propos de M. DANTIN sur la nécessité de voir les élus s'impliquer davantage sur les enjeux liés à l'eau. Le SDAGE s'appuie en effet sur les territoires. L'eau n'est de qualité qu'à la faveur de l'action des hommes.

M. RAYMOND partage l'analyse de M. BERNARD. Il lui semble gênant d'additionner des matières minérales avec des produits de synthèse.

M. DANTIN indique que le document dont il est question sera transmis à Paris, puis à Bruxelles. Il ne constitue pas une communication destinée au grand public. C'est à travers le site Internet présenté tout à l'heure par M. GUESPEREAU que le grand public sera informé.

M. GUESPEREAU remercie les participants pour leurs nombreuses remarques qui attestent de leur grand intérêt pour le sujet. Trois millions de données individuelles ont déjà été cumulées sur l'état des eaux. Il s'agit, et de loin, du milieu le plus connu de tous.

Ce document est très complet. Il démontre l'action conduite par les territoires et les élus. Dans le domaine de l'eau, les données les plus intéressantes concernent les herbicides. Toutefois, le débat n'est pas simple à conduire. Certains indicateurs sont en effet contestés par la communauté scientifique. M. GUESPEREAU reste néanmoins persuadé que des indicateurs plus aboutis seront disponibles d'ici 2015.

S'agissant de la communication, il lui semble très important de faire état des progrès enregistrés qui soulignent le bon usage des 2,1 milliards alloués annuellement aux agences de l'eau.

M. GERDEAUX reconnaît qu'il est important de maintenir l'effort financier pour assurer le maintien du bon état des eaux.

M. DANTIN propose de passer au vote.

La délibération n°2013-14 - ADOPTION DU TABLEAU DE BORD DU SDAGE - est adoptée à l'unanimité.

V. ADOPTION DE L'ETAT DES LIEUX

M. GUESPEREAU explique que l'état des lieux constitue une brique essentielle du SDAGE.

Il est à la fois théorique et générique. Il classe les pressions par ordre de priorité. Il fait valoir les progrès accomplis au cours des dernières années. Il met également en exergue le fait que 68 % des masses d'eau superficielles présentent un risque de non-atteinte des objectifs.

M. GUESPEREAU souligne l'immense chemin parcouru en termes de connaissances, depuis le dernier état des lieux. Des outils d'évaluation semi-quantitatifs sont désormais disponibles.

M. DANTIN annonce que le travail sur l'état des lieux est en voie d'achèvement sur le terrain. Il est toutefois encore temps d'y apporter des corrections, si nécessaire. A cette fin, il importe de bien réaliser le lien avec les collaborateurs sur le terrain. Après, il sera trop tard.

M. PAPOUIN précise que l'état des lieux comporte des éléments descriptifs qui permettent de dresser un panorama assez exhaustif de l'état du bassin, une analyse des pressions et de leur impact avéré ou estimé sur l'état des masses d'eau ainsi qu'une analyse économique des usages de l'eau et la récupération des coûts.

Les nouveautés de cet état des lieux concernent quatre axes principaux :

- la prise en compte des effets du changement climatique ;
- le développement du volet économique ;
- l'articulation de la directive cadre stratégie pour le milieu marin et la directive inondations ;
- la modification de la méthode d'évaluation du risque.

Les cours d'eau et les eaux de transitions apparaissent comme étant les milieux où le risque est le plus important.

Le travail qui a été réalisé au cours des mois de janvier et de février 2013 a été mis en consultation auprès des acteurs de terrain. Plus de 2 400 contributions ont été reçues. Le document comprend une présentation, par unités géographiques et par thèmes.

Le projet de SDAGE et le programme de mesures seront adoptés au mois de septembre. Quant à la mise en consultation du public, elle sera réalisée le 19 décembre 2014.

M. DANTIN remercie M. PAPOUIN pour cette présentation et s'enquiert d'éventuelles questions.

M. CASTAING ajoute que sur le plan technique, la démarche est calibrée par le niveau national. Cependant, l'approche relative au risque NABE s'avère assez théorique, ce qui est regrettable. M. CASTAING estime que de nombreux usagers souhaiteraient que la réalité de l'état réel biologique et chimique soit davantage pris en compte dans l'évaluation de l'état des lieux.

Par ailleurs, Il juge que l'approche par les pressions est trop générale et insuffisamment représentative des impacts réels sur l'état des masses d'eau. Sur l'aspect économique, le chapitre 6 sur la tarification et la récupération des coûts apparaît complexe. Le périmètre ne semble, en outre, pas toujours constant.

M. FRAGNOUD se fait le porte-parole des usagers économiques qui identifient comme un danger significatif, l'idée selon laquelle il suffirait de réduire ou de supprimer la pression pour résoudre le problème de l'environnement.

M. FRAGNOUD rappelle que le Préfet a mis l'accent sur le caractère nécessairement ambitieux du SDAGE et du programme de mesures. M. FRAGNOUD souligne que cette ambition doit être proportionnée à la réalité afin que les objectifs puissent être atteints.

Les usagers économiques considèrent que la décision de définir un SDAGE et un programme de mesures doit revenir aux membres du comité de bassin, sans être contraints par de trop nombreuses interventions extérieures. Pour toutes ces raisons, les usagers économiques s'abstiendront sur l'état des lieux.

M. DANTIN n'est pas certain d'avoir tout compris. Il demande à M. FRAGNOUD s'il compte s'abstenir à cause des pressions.

M. FRAGNOUD le confirme.

Selon M. PAPOUIN, le travail qui est conduit concernant la question des pressions différencie bien le travail sur l'état, du travail sur les pressions liées aux activités humaines. En d'autres termes l'état est le résultat suivi tous les trois ans.

M. GUESPEREAU regrette beaucoup ce type de propos. Les usagers économiques participent au comité de bassin afin de contribuer à la définition de la politique de l'eau. Dans ce contexte, l'abstention est incompréhensible. Il semble important de souligner l'ampleur du travail réalisé par le Comité de Bassin. Il n'est pas possible de parvenir à un consensus en ne révélant pas l'état des choses.

Le message qui est adressé à l'ensemble des acteurs qui agissent en faveur de l'eau est très fort.

Mme NOARS indique que le Préfet a qualifié le SDAGE « d'ambitieux ». Celui-ci l'est d'ores et déjà. Cette ambition doit s'inscrire dans la continuité du travail déjà mené.

M. CHABROLLE estime que la position exprimée par M. FRAGNOUD est surprenante. Il est indispensable de connaître les pressions afin de cibler les politiques et de créer une dynamique. La position de M. FRAGNOUD ne s'inscrit pas dans le processus méthodologique qui fonde la construction du SDAGE.

M. BONNETAIN le confirme : la position exprimée par M. FRAGNOUD le surprend. Il aurait souhaité que ce type de débat se tienne avant la réunion du comité de bassin.

M. APPLINCOURT rappelle que le collège des usagers approuvera l'état des lieux. Il n'a pas appréhendé la position des acteurs économiques comme étant une remise en question du contenu de l'état des lieux. M. APPLINCOURT pense qu'elle exprime davantage une certaine expectative pour l'avenir. Le respect de l'autonomie des organismes de bassin est essentiel.

M. ROCRELLE ajoute que cette discussion s'inscrit dans la continuité de celle qui a été conduite dans le cadre du bureau.

M. HERISSON pense qu'il pourrait être utile d'introduire les réticences et les arguments exprimés par M. FRAGNOUD dans la délibération. Son intervention est en effet empreinte de sincérité.

M. FRAGNOUD se dit prêt à discuter avec ses collègues dans le cadre d'une suspension de séance. L'état des lieux n'est pas uniquement un document technique. Il constitue aussi un document politique. L'abstention n'est pas une remise en cause. Elle exprime la volonté de ne pas voter contre le document.

Monsieur DANTIN donne lecture de la délibération soumise au vote.

M. DANTIN s'étonne de la position adoptée aujourd'hui par le collège des usagers.

M. BESSIERES propose d'ajouter à la délibération une mention relative au rôle déterminant du comité de Bassin dans le cadre de l'élaboration du SDAGE.

M. DANTIN accorde la suspension de séance sollicitée.

La séance est suspendue de 12 heures 30 à 12 heures 35.

M. FRAGNOUD indique que le collège des usagers maintient son vote. Ils tiennent toutefois à souligner que leur position ne constitue nullement une remise en cause de la qualité du travail accompli. Leur position est politique par rapport aux éléments en devenir sur la préparation du SDAGE. Ils ne peuvent pas agir comme s'il ne s'était rien produit dans le SDAGE en cours. Les membres du collège des usagers souhaitent aboutir à un travail dont le comité de bassin est porteur afin qu'il en découle un SDAGE approuvable par tous.

M. DANTIN sollicite des précisions sur l'élément en devenir évoqué par M. FRAGNOUD.

M. FRAGNOUD précise qu'il a apporté des précisions concernant cet élément quelques instants plus tôt. Il s'agit du risque que le comité de bassin puisse perdre la main sur la définition des objectifs.

M. DANTIN ne dispose pas de la moindre information allant en ce sens. Il propose de passer au vote.

*L'état des lieux recueille 62 votes favorables et 28 abstentions. **La délibération n°2013-15 - ADOPTION DE L'ETAT DES LIEUX - est adoptée.***

VI. AVIS SUR LE PLAN DE BASSIN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

M. GUESPEREAU explique qu'il s'agit de rendre un avis sur le plan d'adaptation au changement climatique. Ce sujet est le premier sur lequel une consultation a été réalisée auprès des institutions et de la population.

Une consultation a notamment été organisée dans les commissions géographiques, au mois d'octobre. Elle a permis de recenser de nombreuses remarques.

Les cartes de vulnérabilité ont constitué le premier tour de force de plan. Elles n'existaient pas jusqu'alors. Elles permettent de souligner l'importance des dégâts auxquels il faudrait s'attendre si aucune action n'est entreprise.

M. GUESPEREAU commente une série de cartes.

M. GUESPEREAU souligne que l'ensemble des territoires sont concernés par le changement climatique.

S'agissant de la question de la biodiversité, deux phénomènes sont observés. Le premier concerne la raréfaction des zones humides avec les conséquences induites sur la biodiversité. Ce constat est plus fréquemment observable dans les zones de montagne.

Dans les zones de plaine, il s'agit davantage d'une déformation morphologique des rivières. Ces problématiques renvoient aux notions d'espaces de liberté ou de corridors écologiques. Ce plan étudie l'ensemble des options possibles. Toutes les options sont comparées, pour leur mérite relatif. Il convient de veiller à chasser le gaspillage. Dans la moitié sud du bassin, les économies d'eau sont d'autant plus importantes que les déséquilibres actuels sont appelés à devenir dramatiques si, à l'avenir, aucune action n'est entreprise.

La seule chose à retenir de ce plan, est qu'il s'agit d'un travail de connaissance. Un certain nombre de questions comportent une part de variabilité et d'incertitude.

Il faut poursuivre et accroître la lutte contre le gaspillage, mettre en place une méthode d'évaluation économique des options d'adaptation, retenir l'eau dans les territoires. A cet effet, M. GUESPEREAU propose d'introduire – il s'agit là d'une première en France – une compensation de 1 pour 1,5 sur l'imperméabilisation. Il importe également de travailler sur la résilience des écosystèmes, la diversification des habitats et leur reconnexion.

Ces mesures sont simples afin qu'elles puissent être ré-implantables dans tous les plans. Un groupe de travail du Comité de Bassin et de l'Agence de l'eau permanent permettra de traiter les suites données aux questions liées au changement climatique et à la gestion quantitative.

Toutes les institutions qui ont répondu à la consultation ont souhaité qu'une communication du plan soit réalisée afin qu'elles puissent l'intégrer à leurs propres actions. Des mesures sont prises en ce sens.

Le conseil scientifique, qui a déjà été largement sollicité pour ce plan, continuera à l'être, notamment pour le bilan des connaissances et la méthode économique.

M. HERISSON estime qu'il faut faire preuve de souplesse dans la rédaction du plan afin de laisser la possibilité aux techniques d'hier, de cohabiter avec les techniques actuelles et futures.

Selon M. DANTIN, il faut laisser la porte ouverte à l'ensemble des nouvelles technologies.

M. CHABROLLE souhaite rappeler la mise en place très récente de l'ORECC (observatoire régional des effets du changement climatique) qui est le fruit d'un important travail entre l'Etat et la région. Cet outil sera mis à disposition des différents plans d'adaptation au changement climatique. Le monde agricole est d'ailleurs particulièrement impliqué au sein du groupe de travail agriculture/sylviculture. Cet observatoire constitue un très bon exemple de ce qu'il est possible de réaliser.

M. CHANUSSOT invite les membres à se référer à la page 33 du document : il semblerait qu'un raccourci ait été réalisé au sujet de l'assèchement des sols. C'est la raison pour laquelle M. CHANUSSOT a sollicité, lors du dernier Bureau, la présence d'agronomes dans le conseil scientifique.

M. DANTIN propose de remplacer le terme « *réduisant* » par « *optimisant* ».

M. CHANUSSOT approuve cette idée car ce terme apparaît en effet plus opportun.

M. BERNARD souhaiterait qu'une attention particulière soit portée aux économies déjà réalisées depuis plusieurs décennies dans certains secteurs, à la faveur de la modernisation des canaux et des changements de pratiques d'irrigation.

M. FESTA souligne qu'il pourrait être intéressant de favoriser la construction de réserves en tête de bassin. Cela permettrait de conserver l'eau tombée en hiver pour qu'elle soit utilisée durant l'été par les agriculteurs.

Selon M. GROS, il serait judicieux d'insister davantage sur les problèmes soulevés par l'extension périurbaine.

M. APPLINCOURT précise que les cartes présentées dans ce document sont vivement contestées par le Bureau de la Commission géographique. Dans une région comme PACA, il est fréquent d'entendre que la biodiversité est adaptée à des températures élevées. Les acteurs sur le terrain s'inscrivent en faux avec cette vision. Les milieux sont en effet d'ores et déjà fortement impactés par les changements climatiques. Certains secteurs sont appelés à beaucoup souffrir. Ces cartes ne doivent donc pas servir à interpréter le futur. Elles devraient plutôt déterminer la façon dont la solidarité devra s'appliquer dans le bassin.

M. LAVRUT ajoute que le nord du bassin risque d'être confronté à des problèmes d'eutrophisation assez importants et estime qu'il n'est pas nécessaire d'envisager des solutions dès à présent. Il est préférable de favoriser la concertation pour trouver les meilleures réponses à apporter. Concernant le problème des déjections, l'idée selon laquelle le problème de leur stockage pourrait être résolu par la construction de structures en béton semble constituer un raccourci.

M. DANTIN souligne, qu'à la page 33, la question des nouvelles ressources n'est pas totalement écartée. Il invite les membres à relire les trois dernières lignes de la première page. Il est indiqué en préambule que ce catalogue s'ouvrira pour tenir compte de toutes les idées nouvelles qui pourront être trouvées.

Selon M. POUPET, il conviendrait de faire preuve de fermeté sur la nécessité d'adapter les canons à neige. Il faudrait également préciser qu'en deçà d'une certaine altitude, il serait judicieux d'y renoncer.

M. BERNARD ajoute que la réutilisation de l'eau qui provient des stations d'épuration doit être évoquée avec précaution. Il n'envisage pas de cultiver des salades avec cette eau.

M. PICON indique qu'il ne faut pas oublier de lutter contre le réchauffement climatique. Il ne faudrait pas que, sous prétexte d'adaptation au changement climatique, certaines décisions concourent à son aggravation.

M. GUESPEREAU remercie les membres pour leurs remarques qui sont toutes très précieuses. Ce travail de synthèse scientifique a été difficile à conduire. Ce plan ne constitue pas un outil financier. Par ailleurs, la solidarité de bassin ne sera pas exclue des territoires qui ne sont pas évoqués lors de la présente séance.

S'agissant des questions agricoles, ce schéma marque un virage important dans la mesure où il est ouvert à toutes les options. Les mesures d'indications générales qui sont formulées doivent être requalifiées dans les contrats de rivière, les SAGE et les PCET. L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée demande que les projets très structurants justifiés par le changement climatique passent au crible de l'analyse économique.

M. DANTIN propose d'apporter deux amendements au projet de délibération. A la deuxième page, avant le souhait, il serait possible d'intégrer la phrase suivante : « *demande que le plan intègre progressivement, les nouvelles connaissances et les nouvelles technologies qui ne manqueront pas d'apparaître dans ce temps* » d'une part, et « *invite les acteurs locaux à bâtir leurs programmes d'actions opérationnelles en s'inspirant de ce plan* », d'autre part.

La délibération n° 2013-16 - AVIS SUR LE PLAN DE BASSIN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - est adoptée à l'unanimité.

VII. BILAN DE LA COOPERATION INTERNATIONALE POUR L'ANNEE 2013

M. GUESPEREAU explique que les agences de l'eau réunies au niveau national se sont engagées à apporter 500 000 euros aux Philippines, suite à la catastrophe récente que le pays a connue.

Le deuxième point d'actualité concerne l'activité internationale de l'année 2013 qui aura été extrêmement importante. Les objectifs fixés ont été atteints en matière de croissance. Ils tendent vers le 1 % de la loi OUDIN-SANTINI à propos de laquelle un engagement avait été pris lors du forum mondial de l'eau tenu à Marseille, en mars 2013. L'Afrique francophone représente désormais 50 % de l'activité, contre 31 % pour la Méditerranée.

Parmi les opérations qui ont été soutenues, figurent la réalisation de travaux en lien avec l'eau potable et l'assainissement, ainsi que l'agriculture. Le pays avec lequel les liens de coopération sont les plus importants est le Maroc. Une collaboration est notamment mise en œuvre dans le cadre de la création de Comités de Bassin.

En 2014, l'activité de « marieur » entre les collectivités du bassin se poursuivra, et des nouveaux projets seront soutenus dans les pays récipiendaires d'aide publique au développement. Il existe également un programme dit des « petites îles de la Méditerranée » qui connaît un développement satisfaisant. Enfin, un programme de surveillance des zones humides méditerranéennes est également financé.

M. DANTIN s'enquiert d'éventuelles observations.

M. HERISSON estime que sur ce sujet, il conviendrait de ne pas « déshabiller Pierre pour habiller Paul », entre la Méditerranée et le reste du Monde. Le périmètre d'intervention initialement défini concernait en effet la seule Afrique francophone. L'urgence concerne la production d'eau potable pour les populations.

M. DANTIN rappelle que l'argent utilisé au titre de ce programme est destiné à l'espace francophone. Ces sommes font l'objet d'une évaluation, au même titre que les sommes allouées à des programmes réalisés dans l'Hexagone.

M. DANTIN souhaite saluer Rolande CLAUZEL de l'Agence de l'eau qui quittera le comité de bassin au début du mois de février 2014 pour suivre d'autres chemins. Ses directeurs successifs auront pu apprécier son professionnalisme et sa diplomatie. Avec le temps, elle était devenue la mémoire de cette instance. Elle est animée d'un grand sens du service public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures 30.

LISTE DE PRESENCE A LA SEANCE DU 6 DECEMBRE 2013

Les personnalités suivantes étaient présentes :

COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. Bernard BERGER, maire de Saint Georges-les-Bains (07)
M. Pascal BONNETAIN, conseiller régional Rhône-Alpes, Président du SIVA Ardèche claire (07)
M. Charles BRECHARD, conseiller général du canton du Bois d'Oingt (69)
M. Vincent BURRONI, député Maire de Châteauneuf-les-Martigues (13)
M. Alain CHABROLLE, conseiller régional de Rhône-Alpes
M. Michel DANTIN, Président du Comité de bassin Rhône-Méditerranée, député européen
M. Mathieu DARNAUD, maire de Guilherand Granges (07)
M. Gilles D'ETTORE, maire de la ville d'Agde (34)
M. Jean-Pierre FESTA, maire de Saint Bonnet-en-Champsaur (05)
M. Pierre HERISSON, conseiller municipal d'Annecy
M. Gilles MANIERE, conseiller municipal de Chalon-sur-Saône (71)
M. Jean-Paul MARIOT, conseiller général du Canton de Port sur Saône (71)
M. Iwan MAYET, conseiller général de la Loire (42)
M. Esio PERATI, conseiller général du Canton de Saint Laurent en Grandvaux (39)
Mme Annie POLLARD-BOULOGNE, maire de Saint Bazille (07)
M. Louis POUGET, Vice-président de la Communauté d'agglomération de Montpellier
Mme Martine VINCENOT, Maire d'Upie (26)

ont donné pouvoir

M. Joël ABBEY, conseiller général du canton de Pontailier Sur Saône, a donné pouvoir à M. HERISSON
Mme Françoise BIGOTTE, conseillère régionale Languedoc-Roussillon, a donné pouvoir à M. POUGET
M. Alain CORDIER, conseiller régional de Bourgogne, a donné pouvoir à M. CHABROLLE
M. Jean-Paul DICONNE, conseiller général du canton de Verdun sur le Doubs (71), a donné pouvoir à M. MANIERE
Mme Elsa DI MEO, conseillère régionale de PACA, a donné pouvoir à M. BONNETAIN
M. Eric DURAND, conseiller régional de Franche Comté (25), a donné pouvoir à M. PERATI
Mme Monique DUTHU, maire adjointe de Bourg en Bresse (01) a donné pouvoir à M. CHABROLLE
M. Jean-Marie FILIPPI, adjoint au maire de Nîmes, a donné pouvoir à M. D'ETTORE
Mme Anne-Marie FORCINAL, conseillère générale du territoire de Belfort a donné pouvoir à M. BONNETAIN
Mme Elisabeth LAMURE, présidente association des maires du Rhône, sénatrice-maire de Gleizé (69), a donné pouvoir à M. DARNAUD
M. Paul PERRAS, maire de Nuelles (69), a donné pouvoir à M. FESTA
M. Jackie PIERRE, sénateur des Vosges, conseiller général du canton de Xertigny (88) a donné pouvoir à M. HERISSON
M. André PHILIPPON, conseiller général du canton de Thoissey (01) a donné pouvoir à M. PERATI
Mme Maria RAYNAUD, conseillère générale du canton de Châteauneuf Côte Bleue (13), a donné pouvoir à M. BURRONI
M. Maurice SONNERAT, conseiller général du canton de Reignier (74) a donné pouvoir à M. DANTIN
Mme Martine VASSAL, adjointe au maire de Marseille (13) a donné pouvoir à M. DANTIN
M. Gilles VINCENT, maire de Saint Mandrier Sur Mer (83) a donné pouvoir à M. D'ETTORE

COLLEGE DES USAGERS, ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET PERSONNES QUALIFIEES

- M. Jean-Paul ANSEL**, Fibre Excellence TARASCON (13)
M. Pierre APLINCOURT, président de FNE PACA (13)
M. Victor BASTUCK, président de la Fédération des Alpes des Alpes Maritimes pour la pêche et la protection du milieu aquatique
M. André BERNARD, Président de la Chambre départementale d'agriculture de Vaucluse
M. Jacky BESSIERES, CFDT Languedoc-Roussillon
M. Yves CAREIL, directeur technique Fromageries Guilloteau
M. Patrick CASTAING, Secrétaire général de l'APIRM
M. Samuel CHANUSSOT, membre de la chambre départementale d'agriculture de la Saône et Loire
M. Gérard CLEMENCIN, UFC Que Choisir de Bourgogne
M. Bruno COSSIAUX, président de la région Est et Rhône-Saône de la chambre nationale de la Batellerie Artisanale
M. François COSTE, membre de l'UNAF Rhône-Alpes
M. Cyril COURJARET, directeur régional Rhône-Saône de la Lyonnaise des Eaux (69)
M. Jean de BALATHIER, COOP de France Rhône-Alpes Auvergne
M. Armand DELCLOS, chargé de mission CEMEX Rhône-Alpes Auvergne
M. Dominique DESTAINVILLE, directeur général adjoint Grap'Sud Union (11)
M. Michel DROSS, président de l'UNICEM Rhône-Alpes
M. André ESPAGNACH, Association Environnement Industrie (13)
M. Jean-Marc FRAGNOUD, vice-président du Comité de bassin Rhône-Méditerranée - membre de la chambre régionale d'agriculture de Rhône-Alpes
M. Yves GROS, vice-président Bio de Provence
M. Bernard KURZAWA, président de la fédération de l'Isère pour la pêche et la protection du milieu aquatique
M. François LAVRUT, membre de la chambre régionale d'agriculture de Franche Comté
M. Luc LEVASSEUR, Compagnie Nationale du Rhône (69)
M. Patrice NOTTEGHEM, vice-président du Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne
M. Francis PAPAZIAN, représentant le groupe SOLVAY
M. Jacques PAYAN, délégué régional UFIP PACA (13)
M. Daniel PEPIN, directeur délégué EDF (69)
M. Hugues PEYRET, vice-président du Comité régional Rhône-Alpes de canoë-kayak
M. Bernard PICON, directeur de recherches au CNRS
M. Jean-Christophe POUPET, responsable du bureau écorégional Alpes WWF Lyon
M. Jean RAYMOND, administrateur de la Commission de Protection des Eaux de Franche Comté,
M. Didier ROCRELLE, président de l'APIRM, directeur de FBFC du groupe AREVA
M. Gilles VALENTIN, Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH) Rhône-Alpes

ont donné pouvoir

- M. Jean-François BLANCHET**, directeur général du groupe BRL a donné pouvoir à M. PEPIN
M. Didier BUTOR, président directeur général société (Mathelin Apprêt Teintures (MAT SAS) a donné pouvoir à M. ROCRELLE
Mme Sophie CORD, directrice environnement, société Elis, a donné pouvoir à M. CASTAING
M. Gérard FERREOL, président environnement industrie (13) a donné pouvoir à M. ESPAGNACH
M. Bruno GRASMUCK, directeur technique PSA Peugeot Citroën Sochaux (25) a donné pouvoir à M. PAYAN
M. Patrick JEAMBAR, président de Alsthrom Brignoud (38) a donné pouvoir à M. ROCRELLE
M. Gilbert PERNEY, président d'UFC Que Choisir a donné pouvoir à M. CLEMENCIN
M. Roger PLASSAT, président de l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels des lacs alpins a donné pouvoir à M. BASTUCK
M. Bernard PODEVIN, SOLLAC – Usine de Fos sur Mer (13) a donné pouvoir à M. CASTAING
M. Jacques PULOU Délégué FRAPNA Rhône Alpes a donné pouvoir à M. APLINCOURT
M. Hervé REYMOND, Vice-Président FNADE Centre Est a donné pouvoir à M. COURJARET
M. Bruno VERGOBBI, directeur général de la société du Canal de Provence (13) a donné pouvoir à M. PEPIN

COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET ETABLISSEMENTS PUBLICS

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, déléguée de bassin, Mme Françoise NOARS

La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes représenté par M. Patrick VAUTERIN,

La directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Bourgogne est représentée par M. Sébastien CROMBEZ

Le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Franche-Comté est représenté par M. S. PIVARD

Le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Languedoc-Roussillon est représenté par Annie VIU

La directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement PACA est représentée par M. Paul PICQ

Le directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Rhône-Alpes est représenté par M. Bernard GERMAIN

Le secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes est représenté par M. Guillaume ROUSSET

Le directeur régional des finances publiques Rhône-Alpes est représenté par M. Bernard DOMEYNE

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi Rhône-Alpes (DIRECCTE) est représenté par M. Jean-Claude ROCHE

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Rhône-Alpes (DRJS), est représenté par M. Christian BICHAT

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est représenté par M. Raphaël GLABI

Le directeur général délégué du BRGM est représenté par M. Yves SIMEON

La directrice du Conservatoire du littoral est représentée par M. Philippe DESLANDES

Le directeur général des Voies Navigables de France est représenté par Olivier NOROTTE

ont donné pouvoir

La Commissaire à l'aménagement des Alpes a donné pouvoir à la DRAAF Rhône-Alpes

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Languedoc-Roussillon a donné pouvoir à la DRAAF Rhône-Alpes

Le Directeur interrégional de la mer (DIRM Méditerranée), a donné pouvoir à la DREAL PACA

Le Directeur général délégué d'IFREMER a donné pouvoir à l'ARS Rhône-Alpes

Le Président d'Irstea a donné pouvoir à VNF

Mme Thérèse PERRIN, ONEMA, a donné pouvoir à la DREAL Rhône-Alpes

Le Directeur du Parc national de Port-Cros a donné pouvoir à la DREAL PACA

PREFETS DE REGIONS ET DE DEPARTEMENTS

M. CARENCO, préfet de région Rhône-Alpes

ont donné pouvoir

Monsieur le préfet de région Bourgogne a donné pouvoir à la DREAL Bourgogne

Monsieur le préfet du département de la Haute Marne a donné pouvoir à la DREAL Rhône-Alpes

Monsieur le préfet du département des Vosges a donné pouvoir à la DREAL Rhône-Alpes

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE

M. Laurent FAYEIN, président du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

M. Daniel GERDEAUX, président du Conseil scientifique

M. Martin GUESPEREAU, Directeur de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse